

Synthèse des préconisations des visites du CHSCT du Pas-de-Calais

2019-2020	
Bâti	<ul style="list-style-type: none"> • Rappeler, à l'ensemble des établissements, l'existence d'un DTA pour toute construction datant avant 1996. • Réaliser des visites périodiques par des experts en cas de détérioration des matériaux. • Exercer une vigilance et un suivi régulier de l'état de conservation du bâti afin d'anticiper le plus rapidement toutes les mesures nécessaires. • Réflexion sur l'implantation de chaque bureau, au sein de la communauté éducative de l'établissement, lors de construction et/ou rénovation des locaux. • Élaboration d'un cahier des charges (modèle DTA) lors d'une construction d'établissement avec matériaux innovants et précurseurs (Label HQE). • Prévoir un local dédié aux pauses et plus particulièrement pause méridienne et ne pas laisser des coins détente « sauvages » dans les salles de classe avec installations et branchements non conformes pour les enseignants. • Prévoir une zone de stockage et non un rangement anarchique à risque. • Prévoir un audit systématique du bâtiment et des matériels après une situation de crise grave (inondation, incendie, explosion, tremblement de terre...) afin de rassurer les personnels. • Adapter l'accueil des apprenants à la capacité du bâti (sécurité incendie notamment).
Conditions de travail	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer un management collaboratif et une organisation de travail pensée collectivement. • Garantir la sécurité physique et mentale des personnels par une anticipation des conséquences possibles. • Chaque réforme ou réorganisation du travail devrait être anticipée et co-construite avec l'ensemble des personnels concernés et consultation des CHSCT compétents avant mise en œuvre opérationnelle. • Considérer la co-construction des emplois en temps comme un élément de bien-être au travail • Mise en place d'un protocole « Travailleur isolé » dans les écoles à une classe afin de prévenir les risques inhérents à ces conditions de travail particulières. • Développer la « culture QVT » en mettant en place des groupes de réflexion, sur le temps de travail, portant sur cette thématique afin d'appréhender au mieux tous les facteurs d'influence de cette notion complexe. • Améliorer la communication et l'écoute directe qui sont des vecteurs de la qualité de vie au travail. • Faciliter les moments institutionnels d'échanges et de concertation sur le temps de service.
Information des personnels	<ul style="list-style-type: none"> • Informer et développer l'information des personnels sur la santé, sécurité au travail (relatives aux instances et outils existants) et sur l'utilisation des divers registres obligatoires. • Rappeler aux chefs de services le caractère obligatoire des registres. • Informer sur le fonctionnement et les missions des CHSCT (rôle, fonctionnement, saisine, alertes).

Formation des personnels	<ul style="list-style-type: none">• Former et développer la formation des personnels sur la santé, sécurité au travail et sur l'utilisation des divers registres obligatoires.• Institutionnaliser sur le temps de travail des créneaux dédiés à la santé, la sécurité et aux conditions de travail.• Réforme du lycée : cette formation à public désigné est nécessaire comme réalisée dans le cadre de la réforme du collège.
---	---